

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	M. VITALI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUALT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012

Délibération N°2012 / 31

Convention de prestations de service avec la Caisse Maritime d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Caisse Maritime d'Allocations Familiales (CMAF) s'engage à verser à la Ville une Prestation de Service pour les actes d'accueil dispensés auprès des enfants de moins de 6 ans fréquentant les structures multi-accueil municipales.

La crèche du Parc Berthault ayant accueilli des enfants ressortissant de ce régime, une convention doit être signée entre les 2 parties afin que la Ville puisse bénéficier d'une prestation de service d'un montant de 2 364.14 € pour l'année 2012.

CONSIDERANT :

Que cette convention entre la Ville et la Caisse Maritime d'Allocations Familiales permet de bénéficier du versement de la prestation de Service.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Caisse Maritime d'Allocations Familiales

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame Thérèse PASQUALAGGI, Adjointe déléguée,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la commune,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu les décrets n° 2000_762 du 1^{er} août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Santé Publique.
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 janvier 2012.

**AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité des ses membres présents ou représentés**

- à signer avec la Caisse Maritime d'Allocations Familiales la convention d'objectifs de Prestation de Service, telle qu'exposée ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120131-2012_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



[Signature]
Renon RENUCCI